



## RESOLUTIONS

### Résolution 1 : ALERTER LES JEUNES SUR LE DANGERS DE L'INTERNET

**Considérant** le rôle clé de l'Internet dans tous les aspects de la vie sociale, économique et aussi éducative, la nécessité pour tous les pays (développés ou en développement) de pouvoir y accéder, l'importance de son rôle dans l'enseignement,

**Préoccupé** par tous les événements qui révèlent l'activité intense des réseaux sociaux sur l'Internet et les dangers que cela représente –notamment la divulgation d'informations personnelles,

**Conscient** de la multiplication des réseaux sociaux et du développement des moyens d'accès (tout objet connecté), de leur utilisation fréquente par des jeunes, vulnérables, non avertis, du danger que représentent les messages de haine et les informations et promesses mensongères et trompeuses (fake news),

**Rappelant** les résolutions des années 1997 (Diffusion de messages contraires aux Droits de l'Homme par le réseau Internet) et 2000 (Nouvelles technologies de l'information et de la communication),

**LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIES A INTERVENIR AUPRES DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS, AFIN QU'ILS PRENNENT, EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION, DES MESURES VISANT A:**

- **Améliorer les méthodes d'apprentissage et la qualité de l'éducation à travers Internet;**
  - **Eduquer les élèves à en faire une utilisation responsable et citoyenne;**
  - **Alerter les jeunes sur ses effets pervers;**
- **Protéger les données à caractère personnel;**
- **Edicter ou renforcer les mesures législatives et réglementaires;**
- **Favoriser la coopération internationale dans le domaine judiciaire.**

## **Résolution 2 : LUTTER CONTRE LES ABUS CONTRE LES PERSONNES ÂGÉES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE**

**Rappelant** la Conférence Nationale des Femmes sur l'Abus contre les Personnes Agées intitulée. Je suis MOI pas mon âge', comme partie de la campagne activiste contre la Violence Domestique qui a duré seize jours,

**Conscientes** du fait que l'abus contre une personne âgée peut avoir lieu dans un environnement aussi bien institutionnel que domestique et que l'abus peut consister en une seule action ou une série d'actions qui impliquent toutes sortes d'abus, y compris l'abus physique, psychologique, émotionnel, verbal, financier, matériel, sexuel, concernant les droits de la personne, provenant d'étrangers, ou cybernétique. L'abus peut aussi consister en la négligence volontaire ou involontaire, telles que le non-respect des besoins de soins médicaux ou physiques, l'empêchement à l'accès à des soins convenables en ce qui concerne la santé ou l'assistance sociale, le manque de nutrition et de réchauffement adéquats, la discrimination et l'âgisme, ainsi **qu'une détérioration évitable** au niveau de la santé physique ou mentale,

**Concernées** par le fait que les personnes plus susceptibles à subir des abus sont des personnes ayant plus de soixante ans, vulnérables, illettrées ou semi-illettrées, dépendant d'autres pour leurs besoins fondamentaux, incapables de communiquer effectivement, souffrant de démence et/ou de détériorations mentales, visuels/auditifs, ou ayant des handicaps physiques,

**Notant** que la personne abusive peut être un membre de la famille ou du personnel soignant, une connaissance ou même un étranger,

**Reconnaissant** que l'abus contre les personnes âgées ne peut pas être excusé et peut être arrêté,

### **LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES FAIT APPEL AUX CONSEILS NATIONAUX AFIN D'EXHORTER LEURS GOUVERNEMENTS A:**

- **Mettre en vigueur et appliquer des sanctions effectives ayant un effet dissuasif envers l'abus de la personne âgée, fournir de l'entraînement aux agents de police, et aux assistants sociaux afin que ceux-ci puissent traiter les cas d'abus de personnes âgées de manière professionnelle et efficace, et mettre en place une équipe de professionnels de tout genre ayant la capacité de servir comme point de référence et traiter tout cas d'abus;**
- **Fournir des subventions pour des programmes de prévention afin de créer plus de conscience et des mesures plus efficaces pour la société, grâce auxquels les victimes peuvent être identifiés et assistés au moyen des médias, écoles, séminaires/conférences, et ONG qui travaillent dans ce domaine;**
- **Eduquer la société à propos de son obligation de lutter contre le comportement/attitudes négatifs envers des personnes plus âgées et plus vulnérables tout en promouvant les droits et la dignité de la personne âgée, ainsi que celle de signaler tout soupçon d'abus à la police ou aux agences d'assistance sociale;**
- **Fournir information, formation et mesures pour les membres de la famille et le personnel soignant afin de leur apprendre des capacités à : fournir des soins, chercher du soutien des autres, gérer le stress et éviter l'épuisement; et**
- **Souligner le besoin de faire de la recherche et recueillir des statistiques sur l'abus des personnes âgées relevés par les agences d'assistance sociale et la police pour que ces informations puissent servir d'outils didactiques pour l'établissement de politiques et la mise en vigueur de mesures pour faire disparaître de tels abus.**

### **Résolution 3 : FEMMES MIGRANTES EN SITUATION PRECAIRE: “ENJEUX ET AUTONOMISATION”**

**Constatant** que la migration s’est féminisée,

**Préoccupée** par la situation de ces femmes qui sont parfois seules, sans support familial, et sont contraintes d’accepter des emplois sous-payés, une situation qui les confine dans une précarité et une situation de vulnérabilité,

**Consciente** que la migration expose ces femmes à des risques de violences physiques et sexuelles,

**Consciente** aussi que les femmes migrantes sans logement et sans ressource sont exposées à des souffrances psychiques, et à une détérioration de leur santé,

**Précisant** que l’intégration des femmes et filles migrantes est l’une des stratégies pour la préservation de leur dignité,

**Considérant** les conventions des Nations Unies relatives à la protection des droits de l’homme,

**LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIES A INTERVENIR AUPRES DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS POUR QU’ILS PRENNENT DES MESURES VISANT A:**

- **Renforcer les lois pour prévenir la violence à l’égard des femmes et des filles migrantes;**
- **Intégrer la cause des femmes migrantes dans la lutte des droits humains des femmes à la fois au niveau national qu’international;**
- **Régulariser la situation des femmes migrantes pour les faire sortir de la précarité;**
- **Amélioration des conditions d’accès aux services et infrastructures de base (éducation, formation et santé);**
- **Renforcer les capacités de ces femmes migrantes par la formation, afin de les autonomiser pour trouver un travail à travers des activités génératrices de revenus.**

### **Résolution 4 : SOUTIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE**

**Reconnaissant** la résolution 7 de Kiev, “L’Effet des Catastrophes Naturelles sur les Femmes et les Enfants”,

**Conscient** de la fréquence des catastrophes, soit naturelles ou soit dues aux humains, se produisant partout dans le monde, et des impacts majeurs subis récemment par diverses communautés, dont les conséquences les plus évidentes sont la perte de vie, les blessures corporelles, la propagation de maladies, les difficultés d’approvisionnement en nourriture, eau potable et carburant, l’effondrement et l’endommagement de bâtiments, les dégâts causés à l’infrastructure, la perte de biens, l’interruption des affaires et du travail – avec certains des impacts les plus graves étant sociaux, émotionnels et psychologiques,

**Soucieux** que l’augmentation du stress suite à une catastrophe ait entraîné une hausse de l’abus de substances toxiques et de la violence domestique dans les communautés ayant subi une catastrophe,

**Notant** que les femmes vivant dans des communautés ayant subi des catastrophes majeurs ont un sérieux besoin d'avoir facilement accès à un nombre de services de santé mentale et de bien-être et des ressources pour subvenir à leurs besoins, à court et à plus long terme,

**Reconnaissant** que les femmes ayant des responsabilités majeures concernant le bien-être d'enfants ainsi que de membres de famille plus âgés souffrent davantage de stress mental après une catastrophe et qu'elles ont besoin du soutien des personnes qui, dans la communauté, possèdent des compétences professionnelles en santé psychologique et bien-être lorsqu'elles-mêmes doivent répondre aux besoins des membres de famille plus vulnérables qui sont affectés par un traumatisme, des risques pour leur santé, une pénurie alimentaire, un manque d'accès à l'eau potable, une perturbation de leur vie quotidienne, une délocalisation et une incertitude permanente,

**Gardant à l'esprit** que toutes les femmes, quelles que soient leur conditions socioéconomiques, sont soumises à des niveaux de stress élevés, ce sont les femmes ayant les revenus les plus bas et avec le moins de ressources financières qui sont le plus vulnérables et qui le plus confrontées à des défis à la suite d'une catastrophe,

## **LE CONSEIL DES FEMMES EXHORTE LES GOUVERNEMENTS DE LEURS CONSEILS NATIONAUX AFFILIÉS :**

- **À inclure le rétablissement psychologique à leurs programmes de réponse aux catastrophes, de rétablissement et de reconstruction, en incluant des programmes de soutien en santé mentale appropriés qui répondent aux besoins des femmes et des enfants suite à une catastrophe ;**
- **À financer de façon adéquate les services de santé mentale et de bien être afin de répondre aux besoins supplémentaires à court et à long terme dans les communautés, en particulier pour les femmes et les enfants, suite à des catastrophes majeures ;**
- **À fournir un accès prioritaire aux soins de santé, y compris des soins de santé mentale, aux femmes et aux enfants, en particulier pour celles et ceux vivant avec les plus faibles revenus, suite à des catastrophes majeures ;**
- **À travailler en collaboration avec les ONG pour mettre en place des dispositifs d'aide sociale aux survivants, aux secouristes et aux volontaires, pendant la période de reprise d'activité après une catastrophe.**

## **Résolution 5 : ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET À L'ÉDUCATION**

**Rappelant** le Programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 69/211 du 19 décembre 2014, à la suite de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable des Nations Unies après 2014, comme approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa 37<sup>e</sup> session,

**Conscient** du développement du processus d'informatisation et les changements dynamiques dans la société à tous les niveaux,

**Rappelant** aussi la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'Accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement (Résolution 2/3 du 23-26 mai, 2016) adoptée dans le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE-2),

**Conscient** de l'importance de l'accès à l'information et à l'éducation en matière d'environnement aux niveaux national et international sans exception, et l'importance d'un débat public sur toutes les questions liées aux solutions pertinentes pour l'environnement,

**Reconnaissant** que les droits environnementaux et sociaux des êtres humains sont atteints par la réception complète et opportune de l'information et de l'éducation environnementales, et que l'accès à l'information écologique garantit les principes du développement durable, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la préservation de l'environnement pour les générations futures,

**Conscient** que les femmes sont biologiquement plus vulnérables que les hommes aux effets nocifs des polluants sur la santé et qu'elles traitent plus souvent des questions environnementales et de l'éducation pour les générations futures,

**Conscient** également de la nécessité d'un accès complet et large à l'information et à l'éducation en matière d'environnement, y compris les activités promotionnelles, indépendamment de la nationalité, de l'âge ou du sexe,

#### **LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES DEMANDE À SES CONSEILS NATIONAUX DE :**

- **Coopérer avec toutes les parties prenantes et œuvrer pour l'accès, y compris l'accès électronique universellement disponible, à l'information environnementale, à l'éducation et à l'écotourisme;**
- **Rappeler aux gouvernements leurs responsabilités morales et éthiques pour donner accès à l'information et à l'éducation matière d'environnement, et pour empêcher toute restriction et dissimulation de telles informations aux niveaux national et international;**
- **Promouvoir la création d'une éducation écologique des femmes pour prendre des décisions significatives dans le domaine de l'environnement et soutenir davantage les organisations proposant des programmes d'éducation environnementale non formelle, y compris des cours d'été en nature et d'écotourisme pour les jeunes;**
- **Souligner qu'il est urgent de travailler à la réalisation universelle d'un niveau élevé d'éducation et de connaissances dans le domaine de la protection de l'environnement en facilitant l'inclusion de l'éducation et de la formation dans les écoles secondaires et en donnant la priorité à l'éducation des jeunes femmes et des filles.**

#### **Résolution 6 : DISPONIBILITÉ DE L'EAU Garantie**

**Référence:** Résolution convenue des Nations Unies: Objectifs de développement durable ODD 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », ODD 1 « Éliminer l'extrême pauvreté et la faim », ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », ODD 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »,

**Considérant** la résolution du Conseil International des Femmes à Perth, 2003, «Gestion de l'eau dans l'éradication de la pauvreté et les Résolutions du CIF à Kyiv 2006: «Nourriture et eau potable pour les personnes âgées vivant en situation de pauvreté, d'isolement, et de conflits armés» et «Les effets des catastrophes naturelles sur les femmes et les enfants »,ainsi que les rapports de CIF aux Conseils nationaux se référant à «L'eau pour la vie », et «L'air qu'on respire et l'eau dont on a besoin »,

**En étant conscient** du Rapport de l'ONU de la 60e session de la Commission de la Condition de la Femme, "L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable», dans lequel la

Commission «exhorte les gouvernements à fournir un accès universel et équitable à tous à l'eau potable, l'assainissement et hygiène adéquats, en particulier dans les écoles, les établissements publics et les bâtiments, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques de toutes les femmes et filles, qui sont touchées de manière disproportionnée par des installations d'eau et d'assainissements inadéquates,

**En tenant compte** des menaces croissantes pesant sur la disponibilité de l'eau propre et sûre à cause des sécheresses, de la désertification, de la contamination de l'eau due aux inondations et des tempêtes violentes, des toxines, y compris la contamination algale des lacs, des cours d'eau et des barrages; la salinité dans les aquifères côtiers en raison de l'élévation du niveau de la mer, des tempêtes et des marées hautes,

**Reconnaissant** la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13),

## **LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES DEMANDE INSTAMMENT À TOUS LES CONSEILS NATIONAUX DE:**

- **Sensibiliser les communautés aux problèmes liés à l'eau propre et salubre;**
- **Être impliqué en tant que femmes dans la prise de décisions politiques aux niveaux local, régional et national concernant l'accès et la disponibilité à l'eau propre et salubre;**
  - **Participer à la planification communautaire en tant que femmes expertes concernant l'accès et la protection des ressources en eau potable saine;**
  - **Participer à tous les niveaux de prise de décision aux processus d'urgence, de relèvement et de reconstruction pour s'assurer que les besoins spécifiques des femmes et des filles en matière d'approvisionnement en eau salubre sont inclus dans les plans, les stratégies et les réponses nationaux et internationaux;**
- **à ce que les entreprises soient responsables de l'élimination des polluants, en particulier de la contamination et de l'approvisionnement en eau.**

## **Résolution 7 : COMBATTRE ET ELIMINER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT SEXUEL**

**Conscientes** du fait que de nombreuses femmes et jeunes filles souffrent de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail ou dans leur environnement Educatif (Ecole/Université), et reconnaissant le fait que cela viole la dignité et les droits des femmes et des jeunes filles, en menaçant la sécurité de leur emploi et/ou en devenant un obstacle pour l'efficacité et la performance au travail,

**Prenant également en considération** que le harcèlement sexuel peut se produire dans diverses circonstances, incluant les conditions d'embauche dépendantes de faveurs sexuelles, le harcèlement verbal ou de nature sexuelle, les attouchements ou contacts physiques non consentis, les avances sexuelles non désirées, **Conscientes**, par ailleurs, que ce problème est aujourd'hui une question d'intérêt général sur l'agenda global,

**Réaffirmant** en conséquence la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne adoptée par la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme,

**LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE TOUS LES MEMBRES DES CONSEILS DE CIF A RECHERCHER LES MESURES APPROPRIÉES DANS LEUR PAYS POUR :**

- **Coopérer avec les institutions nationales pour empêcher et combattre toutes formes de harcèlement et de violences contre les femmes et les jeunes filles, comme un élément fondamental de l'égalité et de l'émancipation des femmes;**
- **S'assurer que les femmes sont en sécurité au travail en soutenant les mesures qui promeuvent la création d'un milieu de travail sans harcèlement sexuel et encouragent les employés à mettre en place les mesures adéquates pour éliminer et gérer efficacement le harcèlement sexuel quand il se produit;**
- **Promouvoir une législation locale qui pénalise les actes de harcèlement sexuel;**
- **Etablir et soutenir des programmes qui fournissent une aide égale et une assistance aux femmes qui déposent des plaintes relatives au harcèlement;**
- **Travailler pour créer des sociétés exemptes de harcèlement en mettant en place des programmes d'éducation participative dès le plus jeune âge, concernant les droits de l'homme, l'égalité des genres et le respect mutuel;**
- **Présenter et investir dans des campagnes publiques de sensibilisation , comme "zéro tolérance", qui dépeint le harcèlement sexuel comme inacceptable, pour permettre aux femmes et aux jeunes filles de vivre leurs vies pleinement, sans intimidation ni culpabilité;**
- **Créer des mécanismes pour encourager un changement du comportement des auteurs de harcèlement sexuel.**